



Droit du salarié pour départ anticipé de cdd

Par **Jeannie**, le **02/06/2010** à **10:29**

Bonjour,

Je suis en CDD de 3 mois. Il est noté qu'il prendra fin le 30/06/2010, le terme du contrat peut être avancé ou reporté entre le 25/06/2010 et le 05/07/2010.

Je souhaiterais le terminer soit à la date du vendredi 25 juin ou dimanche 27 si c'est possible car je suis hospitalisée le 01 juillet.

Pour raison de planning la société préférerai que je termine le 18 juin.

Quelles démarches dois-je faire pour ne perdre aucun de mes droits en fin de contrat:

_dois-je faire un recommandé et précisant quelle date 25 ou 27?

_ai je un préavis à faire et de combien de temps?

Si vous avez d'autres conseils...

Merci d'avance pour votre aide

Par **aliren27**, le **03/06/2010** à **08:24**

Bonjour,

vous avez déjà posé cette question sur un autre site et nous avons été nombreux à vous dire ceci :

pas de rupture conventionnelle dans le cadre d'un CDD

votre employeur peut accepter votre départ anticipé, mais dans ce cas pas d'indemnité car c'est vous qui êtes à l'origine de la rupture.

le terme de votre contrat est le 30 un point c'est tout.

Cordialement
Aline